

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_093

Objet : Mise à disposition de Mme Yveline NEUVILLE auprès de la mairie de Zuytpeene - 2025/2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE auprès de la commune de Zuytpeene depuis le 1^{er} janvier 2022 et conclue pour une durée de 3 ans,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle Cœur de Flandre agglo et les communes concernées se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée de trois (3) ans ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, aux conditions suivantes :

- mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE au bénéfice de la commune de Zuytpeene, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- remboursement par la commune de Zuytpeene, tous les semestres, des dépenses réalisées par Cœur de Flandre agglo (24/35^e de la rémunération brute de l'agent, additionnée du montant des charges patronales).

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 juin 2025

**Par délégation,
La Vice-Présidente en charge des
Ressources humaines, du dialogue social
et du bien-être au travail**

Emidia KOCH

